CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E103357** **VALABLE JUSQU'AU** **13/09/2027**

ÉDITÉ LE 11/09/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/03/2010

Forme juridique : SARL

Capital : 9 300

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC DIJON 519892103

Siret : 519 892 103 00010

Code NACE : 4399C

Numéro caisse de congés payés : 519892103

Assurance Responsabilité Travaux :
MAAF 121124736 L 001

Assurance Responsabilité Civile :
MAAF 121124736 L 001

Situation fiscale et sociale : A jour au 25/08/2026

Raison sociale : ANTONIO HABITAT

28 RUE MARIE NOEL
21600 LONGVIC

Téléphone : 06 23 09 51 01 **Fax :** 09 57 77 80 58

Portable : 06 23 09 51 01

Responsabilité légale :
BANGA-LIKUA ANTONIO GÉRANT

Site Internet : http://www.antonio-habitat.fr

E-mail : antoniohabitat@free.fr

Effectif moyen : 3 **Tranche de classification :** EFF1 **Chiffre d'affaires H.T. :** 132 400 **Tranche de classification :** CA1

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
4131	Plaques de plâtre (Technicité courante)	3	03/06/2024
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

11/09/2026 07:51

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.